



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Par mesure de sécurité, les parents doivent :

- accompagner jusqu'à l'entrée du dojo leur enfant inscrit au cours d'Aïkido,
- s'assurer de la présence de l'enseignant ou de son assistant(e) avant de repartir,
- se charger de mettre le kimono à l'enfant qui ne sait pas encore s'habiller seul,
- veiller à récupérer vêtements et chaussures dans les vestiaires en fin de cours .

Si les parents sont dans l'impossibilité de venir eux mêmes chercher l'enfant à la fin du cours, ils doivent signaler à l'enseignant ou à son assistant(e) quelle est la personne qui le prendra en charge.

L'adhérent est sous la responsabilité de l'enseignant, seulement lors de sa présence sur l'aire d'entraînement et pendant les horaires des cours.

De ce fait, le ou les responsables légaux de l'enfant doivent venir chercher l'enfant dans le dojo et non sur le parking.

ARTICLE 2

Les parents qui désirent assister au cours doivent demander l'autorisation à l'enseignant. Discrétion et silence devront être respectés et les téléphones portables éteints. Toute personne non licenciée (grande ou petite) n'est pas autorisée à monter sur le tapis (sauf avis contraire de l'enseignant).

ARTICLE 3

L'hygiène corporelle est de rigueur lors de l'entraînement. Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts. Le port des bijoux est interdit, et le maquillage déconseillé.

ARTICLE 4

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

ARTICLE 5

Sauf avis contraire notifié par écrit de votre part, le club s'autorise à diffuser l'image de ses adhérents sur tout support multimédia.

La présidente: Myriam GERBAUD

Tel : 05 45 82 87 18 // 06 33 40 93 47

Mail : aikidoclubcognac@orange.fr